



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Ajaccio, le 11 février 2009

«Etat de frais de déplacement et d'indemnités»

Notice explicative

LIRE ATTENTIVEMENT

1. OBSERVATIONS GÉNÉRALES :

Ce formulaire doit être complété, signé par le bénéficiaire, attesté par le responsable organisateur ou l'autorité hiérarchique. Il faut en remplir un par examen (ex. : si l'examineur est convoqué pour le baccalauréat et le BTS, il faut un formulaire en double exemplaire pour chaque examen).

Quelle que soit la demande (paiement de frais de déplacement seul, d'indemnités seules, paiement de frais de déplacement et d'indemnités), c'est ce formulaire qui doit être utilisé.

Il doit être retourné **en double exemplaire** au service indiqué sur l'ordre de mission, accompagné des pièces justificatives originales, si possible avant le 1^{er} novembre de l'année en cours, délai de rigueur.

Les zones grisées du formulaire sont réservées à l'administration.

Il peut être téléchargé sur le site de l'académie à l'adresse www.ac-corse.fr

Vous pourrez ainsi le pré-remplir et l'enregistrer sur votre ordinateur.

2. IDENTIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE :

Toutes les informations sollicitées sont nécessaires pour une parfaite liquidation des états; il convient en particulier de ne pas omettre :

Pour les personnels de l'éducation nationale :

Le NUMEN (Numéro d'Identification du Ministère de l'Education Nationale).

Pour l'ensemble des bénéficiaires :

La date de naissance,

Le nom de jeune fille,

Le numéro INSEE,

L'identification bancaire ou postale complète (joindre un RIB pour les cas mentionnés sur le formulaire).

Une photocopie de la carte vitale lorsqu'il s'agit d'une première demande de paiement d'indemnités de frais de jury ou de vacation (surveillance d'examen ou de concours) par l'académie de la Corse.

3. MODE DE TRANSPORT :

La convocation comporte l'autorisation du mode de transport :

Soit voiture personnelle avec remboursement par référence au tarif SNCF 2^{ème} classe, sous réserve que l'intéressé ait assuré son véhicule conformément aux dispositions légales, pour tous les déplacements en Corse pour les seuls fonctionnaires affectés dans l'académie;

Soit avion pour tous les déplacements Corse – Continent ;

Les déplacements entre la Corse et le continent par bateau doivent faire l'objet d'une **autorisation préalable** du service des examens et concours.

Quand le missionnaire fait l'avance d'un déplacement par avion ou par bateau, il est remboursé sur la base d'une facture acquittée ou d'un titre de transport **nominatif** (pièces justificatives).

Rectorat

Division des examens et concours

Affaire suivie par :
Richard FRANCO
Téléphone : 04 95 50 33 75
Télécopie : 04 95 51 47 75
Mél : dec@ac-corse.fr
Référence :

Bd Pascal Rossini - BP 808
20192 Ajaccio cedex 4

4. FRAIS ANNEXES :

- Peuvent être indemnisés sur présentation de pièces justificatives :

Les transports en commun urbains (bus, métro ...) et interurbains (autocar, navette...),

- Peuvent être indemnisés sur autorisation du chef de division et sur présentation de pièces justificatives :

Les suppléments de prix, les réservations, les couchettes,

Les frais de stationnement, uniquement dans les parcs réservés aux voyageurs dans les gares et aéroports pour la durée de la mission

Les déplacements en taxi ou la location d'un véhicule dans les cas suivants (à expliciter par écrit) :

- absence temporaire ou permanente de transport public,
- transport de matériel lourd, précieux, fragile ou encombrant,
- pour un groupe d'agents, si l'usage collectif du taxi ou du véhicule de location entraîne une économie.

5. REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES FRAIS DE REPAS ET D'HEBERGEMENT :

Le déplacement doit couvrir la période comprise :

Entre 11h et 14h : indemnité de déjeuner,

Entre 18h et 21h : indemnité de dîner,

Entre 0h et 5h : indemnité de nuitée (sur présentation obligatoire d'une facture).

Taux applicable :

Indemnité de repas à taux plein : 15,25 € (50% de ce montant pour les repas pris dans un restaurant administratif)

Indemnité de nuitée en province : 45,00 €

Indemnité de nuitée à Paris : 60,00 €

IMPORTANT

Un agent peut bénéficier du remboursement de ses frais de transport, de repas et d'hébergement s'il effectue son déplacement **en dehors de sa résidence administrative ET de sa résidence familiale**.

(Un agent dont la résidence familiale est à Sartène et la résidence administrative est à Ajaccio ne sera pas défrayé si le lieu de mission est à Sartène ou à Ajaccio).

Le chef de division



Richard FRANCO